

RAPPORT**sur les comptes annuels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche relatifs à l'exercice 2013, accompagné de la réponse de l'Agence**

(2014/C 442/28)

INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ci-après l'«Agence» ou l'«ERCEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2008/37/CE de la Commission ⁽¹⁾. L'Agence a été instituée pour la période commençant le 1^{er} janvier 2008 et s'achevant le 31 décembre 2017 en vue d'assurer la gestion du programme spécifique «Idées» relevant du 7^e programme-cadre pour la recherche ⁽²⁾.

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant), ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- a) les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers ⁽³⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁴⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la direction

4. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels de l'Agence, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes ⁽⁵⁾:

- a) s'agissant des comptes annuels de l'Agence, la responsabilité de la direction comprend: la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne pertinent pour l'établissement et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, sur la base des règles comptables adoptées par le comptable de la Commission ⁽⁶⁾; l'établissement d'estimations comptables raisonnables au regard de la situation du moment. Le comité de direction approuve les comptes annuels de l'Agence après que le comptable de celle-ci les a établis sur la base de toutes les informations disponibles, et qu'il a rédigé une note, accompagnant les comptes annuels, dans laquelle il déclare, entre autres, qu'il a obtenu une assurance raisonnable que ces comptes présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence;
- b) s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de la conformité au principe de bonne gestion financière, la responsabilité de la direction consiste à assurer la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne efficace et efficient, comprenant une surveillance adéquate et des mesures appropriées pour prévenir les irrégularités et les fraudes, et prévoyant, le cas échéant, des poursuites judiciaires en vue de recouvrer les montants indûment versés ou utilisés.

⁽¹⁾ JO L 9 du 12.1.2008, p. 15.

⁽²⁾ L'annexe présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Agence.

⁽³⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁴⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁽⁵⁾ Articles 62 et 68, en liaison avec les articles 53 et 58, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

⁽⁶⁾ Les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission sont fondées sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, ou, le cas échéant, sur les normes comptables internationales (IAS)/normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Responsabilité de l'auditeur

5. La responsabilité de la Cour consiste à fournir au Parlement européen et au Conseil ⁽⁷⁾, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle, établies par l'Intosai. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières.

6. L'audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Lorsqu'il apprécie ces risques, l'auditeur examine les contrôles internes pertinents pour élaborer les comptes et assurer la fidélité de leur présentation, ainsi que les systèmes de contrôle et de surveillance visant à assurer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, et il conçoit des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

7. La Cour estime que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer sa déclaration d'assurance.

Opinion sur la fiabilité des comptes

8. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

9. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Milan Martin CVIKL, membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 1^{er} juillet 2014.

Par la Cour des comptes

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président

⁽⁷⁾ Article 162 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

ANNEXE

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (Bruxelles)**Compétences et activités**

<p>Domaines de compétence de l'Union selon le traité (<i>article 182 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne</i>)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un programme-cadre pluriannuel, dans lequel est repris l'ensemble des actions de l'Union, est arrêté par le Parlement européen et le Conseil, après consultation du Comité économique et social. Le programme-cadre: <ul style="list-style-type: none"> — fixe les objectifs scientifiques et technologiques à réaliser par les actions envisagées à l'article 180 et les priorités qui s'y attachent, — indique les grandes lignes de ces actions, — fixe le montant global maximal et les modalités de la participation financière de l'Union au programme-cadre, ainsi que les quotes-parts respectives de chacune des actions envisagées. 2. Le programme-cadre est adapté ou complété en fonction de l'évolution des situations. 3. Le programme-cadre est mis en œuvre au moyen de programmes spécifiques développés à l'intérieur de chacune des actions. Chaque programme spécifique précise les modalités de sa réalisation, fixe sa durée et prévoit les moyens estimés nécessaires. La somme des montants estimés nécessaires, fixés par les programmes spécifiques, ne peut pas dépasser le montant global maximal fixé pour le programme-cadre et pour chaque action. 4. Le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, et après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social, arrête les programmes spécifiques.
<p>Compétences de l'Agence (<i>décision 2008/37/CE de la Commission</i>)</p>	<p>Objectifs</p> <p>L'ERCEA a été instituée en décembre 2007 par la décision 2008/37/CE de la Commission, pour la gestion du programme communautaire spécifique «Idées» en matière de recherche exploratoire, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil. «Idées» est mis en œuvre par le Conseil européen de la recherche (CER), constitué d'un conseil scientifique indépendant qui établit la stratégie scientifique du CER et assure le suivi de sa mise en œuvre par l'Agence, laquelle s'occupe de la gestion opérationnelle. L'ERCEA est devenue autonome par rapport à la direction générale de la recherche et de l'innovation le 15 juillet 2009.</p> <p>Tâches</p> <p>Les tâches de l'Agence sont décrites dans l'acte de délégation [voir décision C (2008) 5694 de la Commission], et plus particulièrement dans ses articles 5 à 7. L'Agence prend notamment en charge:</p> <ul style="list-style-type: none"> — tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre administrative et à l'exécution du programme et, notamment, les procédures d'évaluation, d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique, — la gestion financière et scientifique des subventions.

<p>Gouvernance [décisions C(2008) 5132 et C (2011) 4877 de la Commission] (décisions 2007/134/CE et 2011/12/UE de la Commission) (décision 2006/972/CE du Conseil) [règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil]</p>	<p>Comité de direction Le comité de direction est l'organe chargé de superviser les opérations de l'ERCEA et est désigné par la Commission [voir décision C(2008) 5132 de la Commission]. Il adopte le programme annuel de travail de l'Agence (après approbation par la Commission), le budget administratif et les rapports annuels. Il est composé de cinq membres et d'un observateur.</p> <p>Conseil scientifique du CER En vertu de la décision 2007/134/CE de la Commission, le conseil scientifique du CER est chargé d'établir une stratégie scientifique pour le programme spécifique «Idées», de décider du type de recherche à financer conformément à l'article 5, paragraphe 3, de la décision 2006/972/CE du Conseil, et de jouer le rôle de garant de la qualité de l'activité du point de vue scientifique. Ses tâches comprennent en particulier l'établissement du programme de travail annuel pour le programme spécifique «Idées», la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme spécifique «Idées», sans préjudice de la responsabilité de la Commission. Il est composé de vingt-deux membres nommés par la Commission.</p> <p>Directeur de l'Agence Nommé par la Commission européenne pour quatre ans.</p> <p>Audit externe Cour des comptes européenne.</p> <p>Autorité de décharge Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>
<p>Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2013 (2012)</p>	<p>Budget 40,1 (37,8) millions d'euros</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2013 Le budget de fonctionnement 2013 prévoit 100 (100) agents temporaires (AT) au tableau des effectifs, ainsi qu'un budget pour 289 (289) agents contractuels (AC) et experts nationaux détachés (END), soit au total 389 (389) emplois, dont 379 (380) étaient pourvus au terme de l'exercice 2013:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 99 (96) agents temporaires, dont 13 (11) détachés et 86 (85) extérieurs, — 270 (275) agents contractuels, — 10 (9) experts nationaux détachés. <p><i>Agents affectés à des tâches:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — opérationnelles (départements «gestion scientifique» et «gestion des subventions»): 70 % (71 %), — administratives (autres départements): 30 % (29 %).
<p>Produits et services fournis en 2013 (2012)</p>	<p>1. Suivi des conventions de subvention passées dans le cadre des appels à propositions relevant du programme de travail «Idées» pour les subventions de démarrage, les subventions avancées, les subventions pour les synergies et les subventions de validation de principe. Le programme de travail «Idées» est mis en œuvre par la publication des appels à propositions annuels, à laquelle succèdent une évaluation (par des experts extérieurs), puis l'établissement et la signature des conventions de subvention ainsi que, finalement, le suivi de la réalisation des projets. Chaque appel à propositions donne lieu à une série de conventions de subvention établies pour un cycle de projet d'une durée d'environ cinq ans.</p>

2. Mise en œuvre des appels à propositions de 2013 conformément au programme de travail «Idées» (subventions de démarrage, subventions avancées, subventions pour les synergies et subventions de validation de principe): 10 151 propositions ont été présentées en 2013, dont 3 329 liées aux subventions de démarrage, 3 673 au récent appel destiné aux consolidateurs, 2 408 aux subventions avancées, 449 aux subventions pour les synergies et 292 aux subventions de validation de principe. Parmi ces demandes, 9 968 étaient éligibles et ont en conséquence fait l'objet d'une évaluation par les panels d'évaluation. Un total de 959 propositions ont été sélectionnées pour le processus d'attribution (890 sur les listes principales et 69 sur les listes de réserve).
3. Production et diffusion d'informations sur le programme spécifique «Idées» et sur les activités de l'Agence en 2013.
4. Le conseil scientifique s'est réuni régulièrement dans différents pays d'Europe durant l'année 2013, généralement à l'invitation des autorités nationales. L'organisation de ces réunions dans différents pays, qu'il s'agisse d'États membres de l'UE ou de pays associés, permet de renforcer la visibilité du CER. Ces réunions constituent des événements importants à la fois pour les autorités nationales et les communautés locales de scientifiques et de chercheurs. Le conseil scientifique s'est réuni à cinq reprises en séance plénière entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013: en janvier, mars et décembre à Bruxelles (Belgique), en juin à Bratislava (Slovaquie) et en octobre à Utrecht (Pays-Bas). À la suite des recommandations formulées en 2009 par le panel d'experts chargé de l'évaluation des structures et des mécanismes du CER, le conseil scientifique a institué deux comités permanents: le premier chargé de donner des orientations sur les questions de conflit d'intérêts, de faute professionnelle et d'éthique, et le second chargé de la sélection des membres des panels d'évaluation. L'agence exécutive a soutenu les activités opérationnelles des deux comités, qui se sont tous deux réunis à trois reprises en 2013. Les membres du conseil scientifique se sont également réunis en groupes de travail constitués autour de thématiques particulières. En 2013, l'agence exécutive a organisé des réunions des groupes de travail du CER sur l'innovation et les relations avec les entreprises, sur l'accès ouvert, sur l'internationalisation et sur l'équilibre hommes-femmes. Les groupes de travail procèdent à des analyses et contribuent à la stratégie scientifique du CER en soumettant des propositions au conseil scientifique réuni en séance plénière dans les domaines couverts par leurs attributions. L'agence exécutive, en collaboration avec les membres des groupes, a élaboré une série de documents de travail présentant l'analyse de questions particulières traitées par les groupes de travail et les comités permanents, ainsi que des informations essentielles s'y rapportant.

En 2013, quatre des cinq groupes de travail ont organisé quatre événements principaux à Bruxelles:

- groupe de travail sur l'innovation et les relations avec les entreprises: lors de l'atelier «Nouvelles technologies du CER», organisé le 5 février en collaboration avec Science Business, onze bénéficiaires de subventions de validation de principe ont rencontré de nombreux investisseurs issus du monde des entreprises afin de parler de leurs projets et tenter d'établir des relations d'affaires,
- groupe de travail sur l'accès ouvert: l'«Atelier sur les infrastructures à accès ouvert dans le domaine des sciences sociales et humaines» a été programmé et organisé en collaboration avec le groupe de travail du conseil scientifique sur l'accès ouvert. Il a permis de réunir de nombreux experts du domaine, dont des représentants d'universités, des bailleurs de fonds et des décideurs politiques. Deux bénéficiaires des subventions du CER étaient également présents,
- groupe de travail sur les indicateurs de performance clés: l'atelier «Définition de la "recherche exploratoire" et des "nouveaux domaines de recherche" dans les propositions de recherche» a été organisé avec les coordonnateurs des deux actions de coordination et de soutien étudiant le potentiel de la bibliométrie en tant que soutien à la stratégie de suivi et d'évaluation du CER. Au cours de cet atelier de deux jours organisé les 20 et 21 février, les résultats présentés par

les membres des équipes d'actions de coordination et de soutien ont été examinés par des membres du conseil scientifique du CER, des experts en scientométrie, des fonctionnaires scientifiques de l'ERCEA, des collègues de la direction générale de la recherche et de l'innovation et de la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, ainsi que des représentants d'autres organismes de financement de la recherche. Ces résultats concernaient les techniques et indicateurs bibliométriques mesurant le degré de soutien apporté par le CER aux propositions de recherche relevant de la «recherche exploratoire» et des «nouveaux domaines de recherche»,

- groupe de travail sur l'équilibre hommes-femmes: «En route vers les sommets: assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les domaines de la science et des technologies». Cet atelier a réuni des représentants d'organisations nationales de recherche et des spécialistes en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le but de débattre de la diversité des pratiques et des approches en vigueur dans ce domaine au sein de plusieurs pays européens, ainsi que d'échanger les meilleures pratiques en matière de politiques et d'approches visant à promouvoir une plus grande participation des chercheuses.

Source: annexe transmise par l'Agence.

RÉPONSE DE L'AGENCE

L'Agence a pris acte du rapport de la Cour.
